

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 MAI 2012

*Affiché le 25/05/12*

Nombre de membres

En exercice : 29

Présents :

22 (questions 1 à 3)  
23 (question 4)  
24 (questions 5 à 14)

Pouvoirs :

Votants :

25 (questions 1 à 3)  
26 (question 4)  
27 (questions 5 à 14)

Convocation :

Envoyée le 14/05/12  
Affichée le 14/05/12

L'an deux mille douze le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Pascal PERTUSA, Maire.

**Etaient présents :**

Pascal PERTUSA – Maire -, Janine ALLONCLE, Max CANZIAN (à partir de la question 4), Annie VINCENT, Michel BAN, Lysiane VIDANA, Gérard COLOMBIER, Carole ANTHEUNUS, Robert JOUX, Ghislaine BARDE, Gérard GIRAUD, Jean-Emmanuel GREGORIO, Marie-José PERMINGEAT, Jean-Marie MOUTTET, Gisèle BOURRY, Catherine PALLIES, , Martine ROUYEYROL, Pierre MONTEILLET (à partir de la question 5), Olivier DRAGON, Michèle ROCHE, Frédéric COLOMBANI, Pierre PILLET, Yves GENTIAL, Bernadette COURTHIAL

**Etaient représentées :**

Jean-Pierre LOREAU pouvoir à Gisèle BOURRY, Eve SYLVAIN pouvoir à Gérard GIRAUD, Marie-Thérèse DESPESE pouvoir à Pierre PILLET

**Excusés :**

Max CANZIAN (pour les questions 1 à 3), Pierre MONTEILLET (pour les questions 1 à 4), Sandrine VARESCO

**Absent :** Patrice COURTHIAL

**N° 2012/05/22-08**

**ETUDE URBAINE SUR LES QUARTIERS GRAND FAUVBOURG ET BELLET ET INSTAURATION DU SURSIS A STATUER AU TITRE DE L'ARTICLE L.111-10 DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire indique que la partie sud de l'agglomération de Chabeuil et particulièrement les quartiers Grand Faubourg et Bellet axés sur l'avenue Louis Masson disposent d'un potentiel important pour recevoir de nouvelles constructions, que le coût du foncier, les orientations du Plan Local de l'Habitat favorisant la densification urbaine rendent désormais ce secteur très attractif pour la promotion immobilière et qu'il y a donc lieu que la commune engage une réflexion sur les enjeux de restructuration urbaine qui se dessinent dans ce secteur.

Monsieur le Maire précise que ces enjeux concernent :

- La place du logement, sa forme urbaine, la diversité de l'habitat et sa mixité ;
- La question des circulations et des accès aux nombreux équipements publics et aux quartiers résidentiels ;
- L'offre de stationnement ;
- La préservation du patrimoine bâti et non bâti ;
- La requalification de l'avenue Louis Masson qui marque l'entrée sud de la ville ;
- L'efficacité du maillage urbain pour les nouveaux quartiers résidentiels du sud.

Pour ce faire, la commune souhaite solliciter l'appui du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du département de la Drôme dont la mission consisterait à favoriser une définition des objectifs urbains par la municipalité et à les formaliser par la rédaction d'une synthèse.

Le coût financier de cette mission s'élève à 2 340€ au titre de l'adhésion 2012 de la commune au C.A.U.E. incluant 4 jours de travail et à 3 440€ pour 8 jours de travail supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que les terrains constituant la trame du projet urbain, compte-tenu de leurs situations, des enjeux urbains précédemment identifiés, de leurs potentiels fonciers susceptibles de faire émerger des réalisations de grande ampleur définissent le périmètre restreint de cette étude.

Il demande en outre que dans ce périmètre soit instauré au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation dudit projet. La durée de ce dispositif est de dix ans au cours desquels il est possible de surseoir à statuer deux ans sur toute demande d'autorisation.

Le conseil municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le C.A.U.E. de la Drôme et à instaurer à titre conservatoire un périmètre de sursis à statuer correspondant au périmètre restreint de l'étude, en application des dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – voirie du 16/05/2012,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-7 et suivants et R.111-47,  
Vu le projet de convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage,

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Janine ALLONCLE, première adjointe, à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le C.A.U.E. de la Drôme relative à l'étude urbaine des quartiers Grand Faubourg et Bellet dont le coût s'élève au total à 5780€.

**DECIDE** de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet dont le périmètre restreint et l'état parcellaire sont annexés à la présente délibération.

**DECIDE** d'instaurer à titre conservatoire dans ce même périmètre en application des dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations.

**PRECISE** qu'en application des dispositions de l'article R.111-47 du code de l'urbanisme, la prise en considération de la mise à l'étude du projet est affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 24/05/12
- l'affichage le 25/05/12





## ANNEXE À LA DELIBERATION N°8 DU 22/05/2012

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE D'ETUDE RESTREINT DES QUARTIERS  
GRAND FAUBOURG ET BELLET CONCERNE PAR LE DISPOSITIF DE SURSIS A STATUER

parcelles concernées en tout ou partie	contenance cadastrale des parcelles (en m²)	Nom du ou des propriétaires
AC 155 / AC 156 POUR PARTIE (env. 477 m²)	1600	DE LAMBERT BREGHOT DULUT SUZANNE/DU TREMOLET DE LACHEISSERIE MARIE JOSEPH
AE 85 (bt)	0	FRANCE TELECOM (Personne morale)
AE 1 / AE 270	5255	BERAUD MARIE LOUISE Eps SAYN LUCIEN/SAYN PIERRE
AE 112	1533	VERGNANGEAL PIERRE
AE 113 POUR PARTIE (env. 456 m²)	1090	GENTIAL YVES
AE 122 / AE 192	3924	LORIVAL (Personne morale)
AE 123	942	SCI TREZY (Personne morale)
AE 138	2655	AROD RENE/SERPOUL MICHELE
AE 179	3046	HAUTES FAVENTINES DES (Personne morale)
AE 18 / AE 80	10360	BERAUD MARIE LOUISE Eps SAYN LUCIEN
AE 187 / AE 289	860	COURTHIAL REGINE/TAILLANDIER PATRICK
AE 188	976	MASSON PAR MME MASSON MARIE CLAUDE (Personne morale)
AE 19	401	GINEYS EDWIGE/ROUBY JEAN JACQUES
AE 20	525	GARCIA ALAIN
AE 21 POUR PARTIE (env.763 m²)	1405	DUMONAL LAURENCE/DUMONAL MARIE/CHUILON NOELE
AE 257	31	DEPARTEMENT DE LA DROME (Personne morale)
AE 265 / AE 266 / AE 267 / AE 268 / AE 269	4071	LANTHEAUME CECILE /LANTHEAUME MICHEL/LONGVAL JACQUELINE
AE 278 POUR PARTIE (env. 475 m²)/ AE 292 / AE 293	3614	SOUFFRE BRUNO/SOUFFRE ELIZABETH/SOUFFRE GEORGES/SOUFFRE PHILIPPE/SOUFFRE VERONIQUE
AE 279 / AE 280	2175	SOUFFRE VERONIQUE Eps DUCRE PATRICK
AE 287	1561	CHOVIN ROLAND (Personne morale)
AE 288	33	LEGER MARIE-CLAUDE
AE 81 / AE 82	1010	CHARRAS ANDRE
AE 83 / AE 84	1325	GUIRONNET YVES
AE 85 / AE 146	2770	DROMOISE DE CEREALES (Personne morale)
Total des surfaces des parcelles cadastrées-voiries publiques non comprises	51162	